



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 12 avril 2022 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

REGLEMENT 300-45-2022 / Entrée en vigueur : 26 mai 2022

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier les définitions des termes « Carrière » et « Sablière-gravière » à la terminologie de l'article 918 ;
- Modifier l'article 29 afin de préciser l'interprétation de la sous-section « Densité d'occupation » des grilles des spécifications en lien avec la catégorie de bâtiment;
- Ajouter aux grilles des spécifications du parc industriel, I2-06, I2-09, I2-10 et I2-11 une marque (•) aux lignes usages conditionnels et P.I.I.A. ;
- Ajouter un coefficient d'emprise au sol (CES) minimal pour les zones du parc industriel I2-06, I2-09, I2-10 et I2-11 ;
- Modifier la note (74) de la grille des spécifications de la zone I2-09 concernant les dépanneurs ;
- Ajouter la note (74) aux grilles des spécifications des zones I2-06 ; I2-10 et I2-11 ;
- Créer et ajouter aux grilles des spécifications du parc industriel, I2-06, I2-09, I2-10 et I2-11 la note (365) concernant les stations-service ;
- Modifier la note (127) à la grille des spécifications de la zone I2-09 concernant les usages de la catégorie d'usages (C2) ;
- Ajouter la note (127) aux grilles des spécifications des zones I2-06 ; I2-10 et I2-11 ;
- Modifier à la grille des spécifications de la zone I2-09, I2-10 et I4-02 la note (75) concernant l'implantation d'un usage contraignant ;
- Abroger les dispositions applicables aux commerces ponctuels le règlement de zonage ;
- Ajouter le mot « potentiellement » au terme « Industrie contraignante » à plusieurs endroits dans le règlement de zonage ;
- Modifier l'article 63 de manière à préciser la nature des activités se rapportant à un usage potentiellement contraignant ;
- Modifier l'article 733 de manière à regrouper les usages potentiellement contraignants en sous-groupes ;
- Modifier l'article 734 de manière à préciser la liste des établissements publics sensibles ;
- Abroger certaines dispositions visant l'implantation d'un nouvel établissement potentiellement contraignant à l'article 735 ;
- Modifier l'article 736 concernant le régime de droit acquis des établissements potentiellement

contraignants ;

- Modifier l'article 886 concernant la période de reconnaissance des droits acquis pour les usages industriels ;
- Modifier l'article 895 concernant la période de reconstruction possible pour les usages industriels;
- Remplacer l'article 737 concernant l'ajout d'une bande de précaution applicable aux nouveaux établissements potentiellement contraignants ;
- Ajout de l'article 737.1 concernant les dispositions applicables aux bandes de précaution dans le cas d'un nouvel établissement potentiellement contraignant ;
- Modifier l'article 887 concernant l'extension d'un usage dérogatoire.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance du ou des règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 7^e jour du mois de juin 2022.


Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier